# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chomeurs

Question écrite n° 40400

### Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les couts auxquels les chomeurs doivent faire face en termes de transport. Alors que les salaries beneficient du remboursement de leur titre de transport a hauteur de 50 p. 100, les chomeurs assument eux-memes ces couts qui peuvent atteindre des sommes importantes chaque mois. Il lui demande par consequent quelles facilites de circulation le Gouvernement entend leur accorder dans le cadre de leur recherche d'emploi.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est preoccupe de maniere prioritaire par le probleme du chomage et notamment le chomage des jeunes. Il mene des efforts dans tous les domaines ou il peut agir pour ameliorer la situation de l'emploi. Le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme comprend les difficultes auxquelles sont soumis les demandeurs d'emploi et souhaite tout faire, en ce qui concerne son secteur de responsabilite, pour leur permettre de retrouver un emploi et, dans cette attente, de beneficier de conditions materielles correctes. S'agissant de l'acces des chomeurs aux transports publics, il est attentif a ce que le cout du transport ne constitue pas un obstacle a la recherche d'un emploi. Les aides existantes portent ainsi sur les deplacements que les demandeurs d'emploi doivent effectuer pour trouver du travail. Les chomeurs peuvent, en effet, s'adresser a leur agence locale de l'ANPE qui leur verse une indemnite de recherche d'emploi. Cette indemnite est versee quel que soit le mode de transport utilise. De plus, des conventions signees entre les directions departementales de l'action sanitaire et sociale, ou les conseils generaux, ou parfois meme les municipalites, et la SNCF permettent d'accorder des bons de transport gratuit aux chomeurs. Pour leurs autres deplacements, les chomeurs peuvent beneficier des reductions existantes sur le reseau de la SNCF comme l'ensemble des autres personnes des lors qu'ils remplissent les conditions a l'octroi de ces reductions. Certaines de ces reductions sont a caractere social, notamment celles au titre des familles nombreuses ou du billet de conge annuel, dont l'Etat compense les incidences financieres sur les comptes de la SNCF. D'autres reductions proposees par la SNCF a titre commercial dans le cadre de son autonomie de gestion peuvent concerner les demandeurs d'emploi, notamment au titre de la carte « Carissimo » pour les jeunes ou bien encore le tarif « Joker » dont les seules conditions pour en beneficier sont liees a la date d'achat. A ce stade, compte tenu de ces elements, la mise en place d'une tarification nationale specifique en faveur des chomeurs n'est pas envisagee.

### Données clés

**Auteur :** M. Verwaerde Yves
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 40400
**Rubrique :** Emploi
**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme
**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3342
**Réponse publiée le :** 30 septembre 1996, page 5180